

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060)

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00055

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025 - Budget annexe déchets ordures ménagères

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de Communes où ne fonctionne pas le service,
VU la délibération n° CC2024.00416 en date du 17 décembre 2024 concernant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe déchets ordures ménagères.

CONSIDERANT que l'agglomération a instauré et perçoit depuis le 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire.

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part :

Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains),

Zone 2 : zone ruraine (24 communes).

CONSIDERANT l'intégration progressive du taux fixé pour la zone « ruraine ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE en 2025 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :



THONON agglomération

Taux d'imposition

	2025
ALLINGES	9,61%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	9,61%
BALLAISON	9,12%
BONS EN CHABLAIS	9,12%
BRETHONNE	9,12%
CERVENS	9,61%
CHENS SUR LEMAN	9,12%
DOUVAINÉ	9,35%
DRAILLANT	9,61%
EXCENEVEX	9,12%
FESSY	9,12%
LOISIN	9,12%
LULLY	9,12%
LE LYAUD	9,61%
MARGENCEL	9,12%
MASSONGY	9,12%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	9,61%
PERRIGNIER	9,61%
SCIEZ	9,35%
THONON	8,00%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060)

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00056

TAUX D'IMPOSITION 2025 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° CC2024.00373 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2025,

VU la délibération n° CC2024.00413 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal.

CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques en vigueur en 2024 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.41 %

Taxe d'Habitation : 7.34 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 2.39 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.00 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2025 à savoir :

	2025
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, le montant du taux mis en réserve est de 0.30%.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060)

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00057

FIXATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

VU les articles L2333-64 à L2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports,
VU l'article L133-11 du Code du Tourisme relatif au classement des communes touristiques,
VU les délibérations n° DEL2017.341, DEL2017.342 et DEL2017.343 du 24 octobre 2017 établissant un taux de 0,50 % en 2021,
VU la délibération n° DEL2018.124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 modifiant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'avis favorable du Comité des Partenaires en date du 10 mars 2025.

CONSIDERANT les services mis en place et leur évolution, ainsi que la nécessité d'assurer l'équilibre financier de la compétence mobilité, il est donc proposé de porter le taux du Versement Mobilité à 0,60 % à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux du Versement Mobilité à 0,60 % à compter du 1^{er} juillet 2025 sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

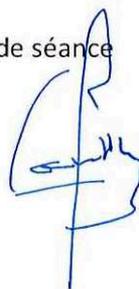
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAI : Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVE : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060)

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00058

PROJET D'AGGLOMERATION 5EME GENERATION - approbation des mesures présentées par Thonon Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le contexte et l'historique des projets d'agglomération,

Depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (Priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français.

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33
PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage français.

CONSIDERANT l'appel à projet de la Confédération suisse

En 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

THONON

agglomération

Le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.
- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évalue la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherché.

Pour figurer dans la liste des mesures sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;
- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale

Les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de

THONON agglomération

franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

CONSIDERANT l'abandon de la mesure 16-20/6621.3.031 « Aménagement d'une ligne type BHNS sur la RD 1005 - Sciez/Genève » au profit de la mesure 16-50 « Priorisation des transports publics sur voiries et aménagements d'interfaces multimodales transports publics - modes doux sur l'axe 1005 Thonon-Genève » proposée au PA5, projet avec de nouvelles ambitions écologiques. En effet, en complément de ces aménagements, le développement de pistes cyclables sur cet axe, permettra une meilleure intermodalité entre transports publics et modes doux pour plus de sobriété énergétique et plus de sobriété foncière.

CONSIDERANT l'approbation de la liste des mesures par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève

La confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 15 novembre 2024 est fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures. Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30% et 50% du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

CONSIDERANT la description des mesures proposées au 5ème projet d'agglomération du Grand Genève par Thonon Agglomération

- **Mesure de mobilité sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse :**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
16-50	<i>Priorisation des transports publics sur voiries et aménagements d'interfaces multimodales transports publics - modes doux sur l'axe 1005 Thonon-Genève</i>	13'600'000 CHF HT
Description succincte de la mesure et de son opportunité : <i>La mesure consiste à créer des sites propres et à prioriser les TP sur l'axe 1005 qui relie Genève à l'agglomération régionale de Thonon et qui dessert les pôles structurants de Veigy, Douvaine et Sciez. Il s'agit alors d'aménager les sections les plus contraintes de l'axe. Les mesures d'aménagement et de priorisation proposées ciblent les carrefours et tronçons de voies où les TP perdent le plus de temps, et sont adaptées à la nature du problème. Ainsi, les mesures d'aménagement sont proposées sur les sections où une priorisation lumineuse ne serait pas suffisante (voire inefficace) L'objectif est d'offrir des services et du confort aux usagers en prévoyant notamment des consignes vélos et arceaux, des distributeurs automatiques de titres de transport ou encore des bornes d'information voyageurs.</i>		

THONON agglomération

Horizon de réalisation		Type de mesure
A5 (2028-2032)		Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)
N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
16-52	<i>Continuités et rabattements cyclables sur l'axe 1005 Thonon-Genève</i>	17'600'000 CHF HT
<p>Description succincte de la mesure et de son opportunité :</p> <p><i>La mesure se situe sur l'axe routier RD1005 de Thonon Agglomération, entre Thonon et Genève. Ce couloir dessert les principaux pôles de population et d'activités du territoire, et permet le rabattement vers les centralités de Thonon-les-Bains au Nord-Est et Genève au Sud-Ouest. Il a été identifié comme un axe de développement privilégié de la pratique cyclable, du fait qu'il se situe à moins de 20 min à vélo de 80% de la population de l'agglomération, mais aussi des principales interfaces multimodales de transport public. Or, cet axe est en l'état impraticable pour les vélos compte tenu du nombre de véhicules : jusqu'à 26 000 véhicules par jour sur certains tronçons de la RD1005. La charge et les vitesses de trafic, le nombre élevé de poids lourds et la structure de la voirie créent un environnement rendant impossible la pratique cyclable.</i></p> <p><i>L'aménagement de voies cyclables autour de l'axe Thonon-Genève répond au fort potentiel de report modal vers le vélo et le transport public, afin de réduire la part des Transports Individuels Motorisés (TIM) dans le bassin de population irrigué par cette route. Il est toutefois nécessaire de sécuriser ce couloir de circulation et ses rabattements pour les modes doux en offrant des sites propres dédiés aux usagers sur cet axe. Sont prévus divers aménagements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>des voies vertes hors-agglomération (22.8 km)</i> - <i>des pistes cyclables bi- ou unidirectionnelles en agglomération (11 km)</i> - <i>des sites partagés sur des tronçons résiduels</i> <p><i>Ce seront à terme 41.8 km linéaire de voies cyclables sécurisées réalisées.</i></p>		
Horizon de réalisation		Type de mesure
A5 (2028-2032)		Avec demande de cofinancement (mesure individuelle A5)

▪ **Mesures d'urbanisme dont le pilotage est assuré par Thonon Agglomération :**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD7-01	<i>Thonon-les-Bains - centre et gare</i>	Mutation-Densification
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD7-03	<i>Perrignier</i>	Densification-Extension
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD7-04	<i>Bons-en-Chablais</i>	Densification-Extension
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique

THONON agglomération

UD7-06	Sciez	Densification
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD7-07	Douvaine	Densification-Extension
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD7-10	Veigy	Extension
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** la liste des mesures A5 et Ae5 proposée par Thonon Agglomération en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
- S'ENGAGE** à réaliser* les mesures A5 et Ae5 à l'horizon de réalisation prévu et conformément aux fiches mesure annexées à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations.
- S'ENGAGE** à réaliser* les mesures A5 et Ae5 de la manière dont elles sont décrites dans les fiches mesures produites et annexées à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération.
- AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain :
- à proposer ces mesures à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
 - à suivre la réalisation des mesures « A » et « Ae » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

** Par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.*

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENIS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEIX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060)

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00059

AMENAGEMENT DU PARKING RELAIS DE LA GARE DE PERRIGNIER – FDIS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° BC002412 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2023 portant sur les demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Intervention Structurante,
VU le projet de convention de financement – Fonds Départemental d'Intervention Structurantes (FDIS) ci-annexée.

CONSIDERANT la subvention de 444 750€ accordée par le Département à Thonon Agglomération, dans le cadre du FDIS, afin d'aménager un Parking-Relais en gare de Perrignier.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention définissant les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de versement de la participation du Département à Thonon Agglomération au titre du Fonds Départemental d'Intervention Structurante (FDIS) pour l'aménagement du Parking-Relais (P+R) de la gare de Perrignier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a stylized, vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke across the middle.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire: Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

____ THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00060

DOUVAINE - Acquisition de l'extension III de la ZAEi des Niollets - Portage de l'EPF 74

VU l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme,
VU les Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74),
VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 (2024/2028),
VU le Règlement intérieur de l'EPF 74,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 07410524B0087 reçue en mairie de Douvaine le 12 novembre 2024 relative aux biens sis La Fulie et Vers l'Usine à Douvaine, parcelles cadastrées C25 ; C26 ; C39 ; C40 ; C512 ; C513 ; C846, d'une surface totale de 19 256 m² appartenant à Monsieur Jean-François Tredecini de Saint Severin,
VU la décision du Président de Thonon Agglomération n° DEC-URB2024.007 en date du 2 décembre 2024 portant délégation du droit de préemption urbain pour ces terrains à l'EPF 74,
VU la décision de la directrice de l'EPF 74 n°2025-02 portant préemption avec révision de prix en date du 13 janvier 2025.
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 7 février 2025,
VU le protocole d'accord conclu entre l'EPF 74 et le propriétaire le 13 février 2025,
VU la délibération du CA de l'EPF 74 en date du 21 mars 2025 validant les modalités de portage.

CONSIDERANT que la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets à Douvaine est identifiée en tant que zone d'intérêt communautaire prioritaire dans les documents d'urbanisme et fait l'objet d'une OAP « DOU3 ».

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont en zone 1AUx1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais, qu'elles correspondent au projet d'extension de cette zone d'activités économiques intercommunale des Niollets à Douvaine, à vocation artisanale et industrielle, et sont identifiées en tant que secteur stratégique au Plan d'Actions Foncières de Thonon Agglomération.

Désignation des biens préemptés sur la commune de DOUVAINE (W105AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Fulie	C	25p	36a 87ca		X
La Fulie	C	26p	16a 94ca		X
Vers l'usine	C	39	14a 15ca		X
Vers l'usine	C	40p	72a 91ca		X
La Fulie	C	512p1	29ca		X
La Fulie	C	512p2	6a 45ca		X
5210 allée de Troches	C	846	1a 30ca		X
Vers l'usine	C	513	43a 65ca		X
		Total	01ha 92a 56ca		X
Terrains occupés					

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a, dans sa séance du 24 janvier 2025, pris acte de la décision de préemption avec révision de prix de la directrice de l'EPF 74 sur délégation de Thonon Agglomération, et donné son accord pour que l'EPF 74 porte l'acquisition de ces parcelles pour le compte de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'accord amiable du propriétaire de céder ses parcelles au prix de 1 100 000 euros en valeur occupée, conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre du Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 (2024/2028) au titre de la thématique « Développement économique diversifié : réindustrialisation », et peut faire l'objet d'un portage sur 8 ans, remboursement par annuités.

THONON agglomération

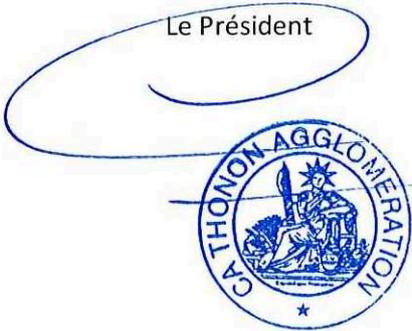
CONSIDERANT que les modalités d'intervention, de portage foncier et de restitution des biens sont définies dans une convention de portage foncier entre Thonon Agglomération et l'EPF 74.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 51
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Olivier BARRAS)

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage foncier et de restitution des biens.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier ainsi que tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00061

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE TROCHES ET DU CR DE L'USINE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-11-3,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU/PLUi, et qu'elle est donc compétente pour établir une convention de projet urbain partenarial (PUP).

CONSIDERANT que les projets commerciaux de la Société ALKEMY DEVELOPPEMENT et de la société LIDL au lieudit Champs Brun à Douvaine, nécessitent des aménagements de voirie d'une partie de l'Allée de Troches et du CR de l'usine.

CONSIDERANT que le projet de convention du PUP, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer entre la Société ALKEMY DEVELOPPEMENT, la société LIDL, la commune de DOUVAINE, et THONON AGGLOMERATION, est relative à la prise en charge financière de ces aménagements de voirie de l'Allée de Troches et du CR de l'Usine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention du projet urbain partenarial (PUP), annexée à la présente délibération, avec la société ALKEMY DEVELOPPEMENT, la Société LIDL, et la Commune de DOUVAINE, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à reverser la participation de la société ALKEMY DEVELOPPEMENT et de la société LIDL à la commune de DOUVAINE selon les modalités prévues à la convention, jointe à la présente délibération, et de procéder au versement par THONON AGGLOMERATION dû par celle-ci à la commune de DOUVAINE.
- PRECISE que le montant dû par Thonon Agglomération dans la convention PUP est prévu au budget 2025.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 AVR. 2025

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 08 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00062

HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE - Avenant n°1 à la convention de coordination et de financement 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Energie définissant les objectifs et les modalités du Service Public de la performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et notamment les articles L232-1 à L232-3,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026,
VU la délibération n° 2023-36 du Conseil d'Administration de l'Anah du 18 octobre 2023 assurant la pérennité du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes en soutenant le réseau des guichets « Espaces Conseil France Rénov' » par le biais d'un financement spécifique de l'Anah,
VU la délibération n° CP-2023-0905 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 4 décembre 2023, approuvant la poursuite du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) en 2024, conduit avec l'Etat et les EPCI et autorisant le Président à signer la convention de subvention avec l'Anah,
VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'Habitation, en date du 28 février 2024 et l'avis du délégué de l'ANAH de la Région en date du 19 mars 2024, approuvant la signature de la convention de subvention entre le Département de la Haute-Savoie et l'Etat,
VU la délibération n° CP-2024-0508 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 5 juillet 2024 approuvant le projet de convention entre le Département et Thonon Agglomération.
VU la délibération n° CC2024.00347 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024, approuvant la convention de coordination et de financement du service HSRE entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération pour l'année 2024.

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention de coordination et de financement du service HSRE entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération pour l'année 2024, joint à la présente délibération.

Etant précisé que ce projet d'avenant est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée départementale du 31 mars 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement 2024 entre le Département et Thonon Agglomération.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 AVR. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 08 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00063

CONVENTION DE PREFIGURATION SERM FRANCO-SUISSE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB/-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
VU la délibération du 29 mai 2018 n° DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que le coût total estimé des études de préfiguration est de 1 596 000 €, réparti entre l'État (46,9 %), la Région (29,7 %) et les autres partenaires, dont Thonon Agglomération.

CONSIDÉRANT que la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes intègre une contribution de 100 000 € du Canton de Genève, conformément à la convention de participation au SERM franco-suisse.

CONSIDÉRANT que le SIAC et le Pôle métropolitain du Genevois français apportent une contribution forfaitaire en tant que coordinateurs du projet.

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle des études et de la préfiguration est de 12 mois à compter de la signature de la convention.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties prenantes assureront le suivi technique et financier des études, ainsi que la concertation et la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de Thonon Agglomération à l'étude de préfiguration du SERM pour un montant de 22 252 € HT, soit 1,4 % du budget total de 1 596 000 € HT, réparti comme suit :

- SGP Dev : 16 452 € HT,
- SNCF Réseau : 2 091 € HT,
- SNCF Gares & Connexions : 3 709 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président de Thonon Agglomération à signer la convention correspondante et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

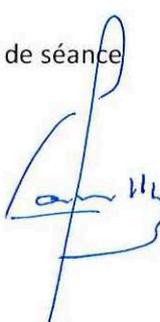
Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

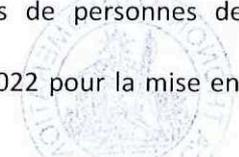
N° CC2025.00064

MOBILITE - Festivités 2025 - Gratuités et prolongations de services

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon », 

VU le passage au Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2022 pour la mise en place du process pour la gratuité des transports en commun.

Evènement	Nouveauté	Dates
<i>La fête du Nautisme – Port de Rives</i>	Non	24 & 25 mai
<i>La fête de la musique</i>	Non	21 juin
<i>Fondus du Macadam</i>	Non	4 soirées du 6 au 9 août
<i>Fête de la libération</i>	Non	15 août
<i>Feu d'artifice</i>	Non	16 août
<i>FISE (Festival international des sports extrêmes)</i>	Oui	15 au 17 août
<i>Eclectik's Festival</i>	Non	5 soirées entre juillet & août
<i>Foire de Crête</i>	Non	4 septembre 24
MONTJOUX	Non	4,5 & 6 juillet
La fête des petites rues	Oui	10 mai
Les nocturnes de Thonon	Oui	11, 18 & 25 juillet / 1, 8 & 22 août
<i>Journées européennes du patrimoine</i>	Non	20 et 21 septembre
Le festival de la Gastronomie Toques en Chablais	Oui	9, 10, 11 & 12 octobre
L'assemblée des Villes Impériales	Oui	10 & 11 octobre

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025.

CONSIDERANT que la gratuité concernant la fête de la musique, les fondus du Macadam, le Feu d'artifice, le festival de MONTJOUX et les nocturnes de Thonon pour sa partie funiculaire, ne saurait être journalière, mais mise en œuvre sur les créneaux horaires de 17h à 23h.

CONSIDERANT que la gestion du funiculaire de rives est intégrée au sein du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des «Eclectik's », qui aura lieu sur 5 soirées entre juillet et aout 2025 pour lequel la commune de Sciez souhaite la gratuité des navettes par bus.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations qui se déroulent à Thonon-les-Bains et pour lesquelles l'Office de Tourisme sollicite la gratuité du fonctionnement du funiculaire en raison de son rôle central en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à l'exploitant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que tout document s'y rapportant.

_____ THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00065

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - APPEL D'OFFRE OUVERT N° AOO-2025-04(ASS) - Fourniture et livraison de Chlorure Ferrique - Autorisation de signature du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité de fourniture et livraison de Chlorure Ferrique à 40% pour le traitement des eaux usées de deux stations d'épuration exploitées par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21/01/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec maximum de 440 000,00 € HT passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans ferme.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 15 avril 2025.

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 18/03/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2025-04(ASS) attribué à l'entreprise FERALCO ENVIRONNEMENT, (92250 LA GARENNE COLOMBES – SIRET 353 782 329 00141) pour un montant 357 680.00 € HT (TVA 20 %), soit 429 216.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau de prix unitaire (BPU) fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of several fluid, connected strokes.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 AVR. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 08 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENIS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00066

ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC POUR LA REALISATION DE LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES AGRICOLES DES BOUES DE STATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998, confiant à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc 74, la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (convention de 1999),
VU le projet de convention annexé à la présente.

CONSIDERANT le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.
CONSIDERANT qu'il convient de participer financièrement à cette mission.

Il convient donc, de renouveler la convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-blanc pour la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre Thonon Agglomération et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.
PRECISE que le crédit nécessaire à cette participation financière est prévu au budget de l'exercice en cours.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention qui restera jointe à la présente.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 AVR. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 08 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00067

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4B au profit de la société Le Chat Perché

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021 et le plan du lot 4B du 1^{er} octobre 2024,
VU l'avis de France Domaines en date du 18 février 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Le Chat Perché, représentée par Monsieur Charly Burette, de prendre à bail le lot 4B, d'une surface totale de 1 658 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société Le Chat Perché souhaite prendre à bail le lot 4B afin d'y développer son activité de charpente, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 530 m² de surface de plancher, comprenant atelier de production, bureau et stockage.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
4B	Section H n°981 et 982	1 658 m ²	116 060	23 212	139 272

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société Le Chat Perché, domiciliée à Massongy (74140) et représentée par Monsieur Charly Burette, ou toute société de substitution, sur le lot 4B d'une surface de 1 658 m², situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de cent seize mille soixante euros (116 060 €) hors taxe.
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a stylized, cursive script.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 00 AVR. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 00 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00068

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5B au profit de la société Bati Services

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 18 février 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Bati Services, représentée par Monsieur Gilles VUATTOUX, de prendre à bail le lot 5B, d'une surface totale de 5 002 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société Bati Services souhaite prendre à bail le lot 5B afin d'y développer son activité dans le domaine du BTP, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 1 500 m² de surface de plancher, comprenant bureaux et entrepôt ainsi qu'un atelier mécanique pour sa flotte de véhicules.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
5B	Section H n°49p, 50p et 51p	5 002 m ²	350 140	70 028	420 168

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société Bati Services, représentée par Monsieur Gilles VUATTOUX, ou toute société de substitution, sur le lot 5B d'une surface de 5 002 m², situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante mille cent quarante euros (350 140 €) hors taxe.
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a stylized, vertical stroke with a horizontal crossbar and a small loop at the top.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEUX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00069

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5A au profit de la SCI Skipper

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division de la seconde extension du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 18 février 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la nouvelle demande de la SCI Skipper, représentée par Monsieur Jean Psarofaghis, de prendre à bail le lot 5A, d'une surface totale de 5 760 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI Skipper souhaite prendre à bail le lot 5A afin d'y développer l'activité de chantier naval de la SA Psaros, représentée par Monsieur Mikis Psarofaghis, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 2 500 m² de surface de plancher comprenant un atelier de maintenance, des entrepôts de stockage et des bureaux.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
-----	------------------------	-------------------	---------------------	--------------------	----------------------

THONON agglomération

5A	Section H n°909 et 49p	5 760 m ²	403 200	80 640	483 840
----	------------------------	----------------------	---------	--------	---------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI Skipper, représentée par Monsieur Jean Psarofaghis, ou toute société de substitution, sur le lot 5A d'une surface de 5 760 m², situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de quatre cent trois mille deux cent euros (403 200 €) hors taxe.
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00070

ZAE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 2Bis à la société Virginie K.

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC-001051 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE La Fattaz,
VU le permis d'aménager n° PA 074 121 18 B0001 relatif à l'extension de la ZAE La Fattaz, délivré le 30 octobre 2018 et modifié le 04 septembre 2019,
VU le plan foncier de division du lot 2 en date du 02 septembre 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAE La Fattaz, située sur la commune d'Excenevex, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal ou de services.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation des lots à bâtir de l'extension de la ZAE La Fattaz par le Conseil Communautaire :

- Cession du terrain sur la base d'un prix à 65 €/m² HT;
- Signature d'une promesse de cession avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature de l'acte de vente à la levée des conditions suspensives avec obligation d'achever la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société Virginie K., représentée par Madame Virginie Kupper, d'acquérir le lot 2Bis, d'une surface totale de 1 533 m², aux conditions susvisées.

La société Virginie K. souhaite acquérir le lot 2Bis afin d'y édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 500 m² destiné à accueillir son atelier d'artiste sculpteure ainsi que des cellules à louer.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2Bis	Section B n° 885 et 887	1 533 m ²	99 645	16 249,80	115 894,80

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession du lot n° 2Bis, d'une contenance totale de 1 533 m², situé au sein de l'extension de la ZAE La Fattaz, au profit de la société Virginie K., domiciliée à Excenevex (74140) et représentée par Madame Virginie Kupper, ou toute société de substitution, pour un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq euros (99 645 €) hors taxe.

PRECISE que :

- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

THONON agglomération

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Session, consisting of several stylized, connected strokes.

Télétransmis en Sous-Préfecture le **00 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **00 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 41
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU,, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération n° CC2025.00071 pouvoir à Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00071

**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) -
Validation du projet avant lancement de la consultation du public**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,
VU le décret n° 2015-62 du 10 juin 2015 et les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'environnement, qui prévoit que le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public.

CONSIDERANT le projet de Thonon Agglomération de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

CONSIDERANT que la création d'un PLPDMA nécessite un temps de consultation du public prévu dans le décret n°2015-62.

CONSIDERANT que l'avis positif rendu par la CCES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	l'objectif du programme de -75kg/habitant/an d'ici 2031 de déchets ménagers et assimilés (par rapport à 2023).
VALIDE	le projet de programme d'actions du PLPDMA à soumettre à consultation du public, tel qu'il figure en annexe.
APPROUVE	le plan de financement pluriannuel prévisionnel.
VALIDE	le lancement de la consultation du public.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le 8 ^{ème} vice-président à la Politique de la prévention du tri, de la collecte et de la valorisation des déchets à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 AVR. 2025

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 08 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU,, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00072

ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs publics,
VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la possibilité de recourir à un groupement de commande à l'occasion du marché de fournitures de bureau et de papier d'impression dans un objectif d'économie d'échelle.

CONSIDERANT les termes de la convention du groupement de commandes.

CONSIDERANT que les services municipaux de la ville de Thonon-les-Bains et ceux du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour leur bon fonctionnement.

CONSIDERANT la forte volonté politique de mutualiser les achats dans un objectif de réduction des coûts.

CONSIDERANT la forme du marché en accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

CONSIDERANT la durée ferme de l'accord-cadre fixée à 4 ans du 29/06/2025 au 25/06/2029.

CONSIDERANT les montants minimum et maximum fixés pour chaque entité sur 4 ans :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 9 500 euros hors taxes.

Pour la Commune de Thonon-Les-Bains :

- montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 220 000 euros hors taxes.

Pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération :

- Montant minimum : 80 000 euros hors taxes,
- Montant maximum : 120 000 euros hors taxes.

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération :

- montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- La commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché,
- Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier,
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne,

THONON agglomération

- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle attribuera le marché. Toutefois la Directrice des Ressources Internes de Thonon Agglomération sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'offres,
- Les frais de coordination et les frais de publicité sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

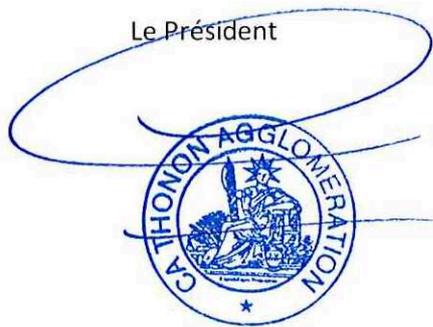
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of several fluid, connected strokes.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 00 AVR. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 00 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU,, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00073

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CDG74 POUR LE CONTRAT GROUPE COUVRANT LE RISQUE SANTE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU l'avis du comité social territorial du 03 mars 2025,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent.

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération participe aujourd'hui à la protection sociale complémentaire de ses agents à hauteur de 16€ pour le risque santé et 16€ pour le risque prévoyance si l'agent a souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé.

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

CONSIDERANT que la participation de Thonon Agglomération à cette consultation n'implique pas sa signature par la suite de la convention de participation qui aura été conclue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

S'ENGAGE	dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
MANDATE	le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
MANDATE	le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».
S'ENGAGE	à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
PREND ACTE	que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Thonon Agglomération aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

THONON agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**

Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00074

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 03 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité de présenter le RSU à l'assemblée délibérante.
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un tel rapport afin d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique relatif à l'année 2023, annexé à la présente délibération.

PUBLIE le rapport social unique, annexé à la présente délibération, sur le site Internet de Thonon Agglomération dans un délai de 60 jours à partir de sa présentation en Comité Social Territorial.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 AVR. 2025
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 08 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00075

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LE CIAS

VU l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicable aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L5215-27,
VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et au CIAS en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration du CIAS du 10 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics de l'agglomération dont fait partie le CIAS.

CONSIDERANT que l'article L5216-7-1 du CGCT (renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27) prévoit qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et que, dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

CONSIDERANT que les services fonctionnels du CIAS bénéficient actuellement du support des services fonctionnels de Thonon Agglomération et que cette organisation vise à une meilleure efficacité dans l'allocation des moyens, à travers l'adoption d'une convention de prestation de service.

CONSIDERANT le bon fonctionnement actuel dans la mise en œuvre de cette convention entre Thonon Agglomération et son CIAS et que celle-ci arrive à son terme en mai 2025.

CONSIDERANT le projet de reconduction de la convention de prestation de service joint en annexe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, nécessaire à la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEY : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00076

PLAN DE FORMATION 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 2008-512 du 29 mai 2008 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT ce qui suit :

- La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.
- Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
- Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
- Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. La formation place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.
- Le plan de formation de l'agglomération vise à décliner les axes stratégiques de la formation déterminés pour la période 2024 à 2026 et formalisés pour répondre aux projets de l'agglomération et aux besoins des compétences métiers.
- Le plan de formation 2025 intègrera également une partie relative à la formation des élus afin de leur permettre d'appréhender les enjeux liés à la cybersécurité et aux grandes évolutions sociétales (transition écologique, excellence opérationnelle...).

Ainsi, pour 2025, le plan de formation représente un budget de 164 986 € répartis entre 4 budgets (principal, ordures ménagères, eau potable, eau et assainissement) pour 789 départs en formation prévus. Celui-ci comporte également une partie relative à la formation des élus qui représente un budget de 14 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE	le plan de formation 2025 tel que joint en annexe.
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget.
CHARGE	Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

THONON agglomération

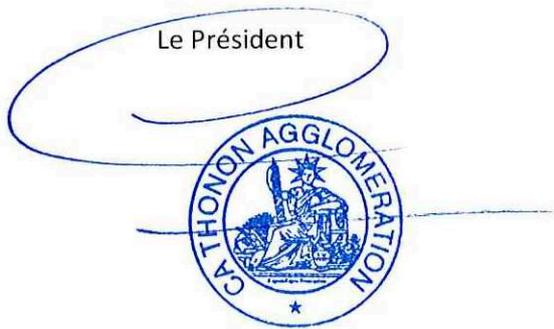
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, consisting of several vertical and diagonal strokes.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08 AVR. 2025

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 08 AVR. 2025

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 18/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2025.00060), Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEUX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Patrick BERNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Claude MANILLIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00077

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU l'avis du comité social territorial en date du 03 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs telle que décrite ci-dessous :

Suppression de trois postes :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé du poste	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Ressources Internes Finances Finances opérationnelles	permanent	DRFIN02	Gestionnaire budgétaire	B	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
	permanent	DRFIN04	Gestionnaire budgétaire	B et C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC
	permanent	DRFIN10	Comptable	B et C	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal 2ème classe Adjoint Administratif Principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

Création d'un poste :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé du poste	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Générale des Services Ressources Humaines Carrière-paie	permanent	DGRHCP05	Gestionnaire RH	B et C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	TC

THONON agglomération

Modification d'intitulé de postes :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Ressources Internes Services et Usages Numériques Infrastructure telecoms et support bureautique Infrastructure télécom	permanent	DGSITPI05	Technicien(ne) réseaux	Technicien(ne) réseaux de maintenance infrastructure réseaux	B	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Etudes et travaux Maitrise d'oeuvre	permanent	DSTEET07	Technicien(ne) études et travaux	Conducteur(trice) d'opérations réseaux humides	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Transfert et traitement des eaux usées - STEP	permanent	DSTEAST06	Agent exploitation transfert et traitement des eaux usées	Technicien(ne) de maintenance spécialisé transfert et traitement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise Principal Technicien	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Transfert et traitement des eaux usées - STEP	permanent	DSTEAST07	Agent exploitation transfert et traitement des eaux usées	Technicien(ne) de maintenance spécialisé transfert et traitement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise Principal Technicien	TC

THONON agglomération

Modification d'intitulé de postes et de rattachement de service :

Service actuel	Nouveau service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé actuel	Nouvel intitulé	Catégorie	Grades du poste	Temps travail
Direction Développement Territorial Habitat - Transition Ecologique Transition Ecologique	Direction Développement Territorial Economie – Tourisme	permanent	DTHPTE05	Chargé(e) du "plan d'alimentation territorial"	Chargé(e) de l'agriculture et de l'alimentation durable	A	Attaché principal Ingénieur Principal	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Transfert et traitement des eaux usées - STEP	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Eau potable et ressource en eau	non permanent	A24-06	Agent d'exploitation transfert et traitement en alternance	Technicien(ne) qualité des eaux en alternance	∅	∅	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur centre	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Réseaux de collecte	permanent	DSTEA07	Chef(fe) d'équipe exploitation	Chef(fe) d'équipe exploitation assainissement	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur centre	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Réseaux de collecte	permanent	DSTEA12	Agent d'exploitation	Technicien(ne) assainissement	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur centre	Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Systèmes d'assainissement	permanent	DSTERDI03	Agent d'exploitation	Technicien(ne) assainissement chargé(e) des rejets non domestiques	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	TC
Direction des Services Techniques Eau et assainissement	Direction des Services Techniques Eau et assainissement	permanent	DSTEA14	Agent d'exploitation spécialisé	Agent exploitation transfert et traitement des eaux usées	C	Adjoint technique Adjoint technique Principal 2ème classe	TC

THONON agglomération

Exploitation réseaux	Assainissement						Adjoint Technique Principal 1ère classe Agent de maîtrise	
Interventions secteur centre	Transfert et traitement des eaux usées - STEP							

Harmonisation de grades à postes équivalents :

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé	Catégories actuelles	Nouvelle catégorie	Grades actuels	Nouveaux grades	Temps travail
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Exploitation réseaux Interventions secteur ouest	permanent	DSTEER02	Agent d'exploitation spécialisé	B et C	C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	TC

Service	Poste permanent / non permanent	Numéro	Intitulé	Catégories	Grades actuels	Nouveaux grades	Temps travail
Direction des Services Techniques Eau et assainissement Assainissement Réseaux de collecte	permanent	DSTEASS02	Technicien(ne) assainissement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
	permanent	DSTEASS03	Technicien(ne) assainissement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
	permanent	DSTEASS04	Technicien(ne) assainissement	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
	permanent	DSTEASS05	Technicien(ne) assainissement	B et C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC

THONON agglomération

	permanent	DSTEASS08	Technicien(ne) assainissement	B et C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	TC
	permanent	DSTEASS06	Technicien(ne) en assainissement, spécialité contrôle des branchements	B et C	Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	TC

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **08 AVR. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **08 AVR. 2025**